

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 14 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 07), Isabelle GUERY (arrivée à 18 H 30), Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD (arrivé à 18 H 15), Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 11-2 2**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	0
Votants	10

OBJET : COMMUNE / UCPA SPORT VACANCES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CAMPING « LE MALAZÉOU » - AVENANT N°3.

Monsieur le maire rappelle que l'exploitation du camping « Le Malazéou » a été confiée sous forme d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) depuis le 28 mars 2019, à l'association UCPA Sports Vacances.

La convention de délégation de service public suscitée a été modifiée par avenant N°1 en date du 18 décembre 2020 et par avenant N°2 en date du 28 avril 2021. Dans le cadre de cette convention et de ses avenants les deux parties s'étaient entendues sur un programme de travaux visant à améliorer le service rendu aux usagers pour 1 237 000 € d'investissements dans un délai maximum de 2 ans.

Toutefois, divers évènements sont venus mettre à mal ces réalisations et l'équilibre initial du contrat, à savoir :

- Les restrictions sanitaires liées au covid-19,

- L'évolution du coût des fluides,
- Evolution du camping voisin en 4*.

Engendrant pour le délégataire un déficit global de 405 000 € par rapport à son compte d'exploitation prévisionnel tel qu'il avait été prévu à l'origine du contrat qui ne pouvait être anticipés au moment de la conception technique et financière du projet.

Par conséquent, l'avenant a pour objet de proposer les modifications suivantes :

- Sur la durée du contrat : le présent avenant propose de modifier et prolonger la durée du contrat pour 4 années supplémentaires afin de permettre l'amortissement des investissements. Ce qui amène une fin de DSP à 2038 en lieu et place de 2034.
- Sur le plan de financement avec de nouveaux investissements : le montant initial du contrat était de 16 657 045 € qui selon le nouveau compte d'exploitation prévisionnel passerait à 21 212 492 €, soit une augmentation de 27,34 % qui est largement en-dessous du seuil de 50 %, imposé par le code de la commande publique.
- Sur les travaux d'entretien : il ressort de la convention initiale qu'une ambiguïté existait dans la rédaction du contrat sur l'appartenance de la charge des travaux de gros entretiens et de renouvellement. En effet l'article 606 du code civil était visé tout en renvoyant la responsabilité au délégataire, disposition rare pour les contrats relatifs à la mise à disposition d'un bien. Cette disposition est désormais clarifiée puisque les grosses réparations telles que définies à l'article précité sont à la charge du délégant.
- Sur les articles relatifs aux redevances fixes et variables
- Sur les périodes d'ouverture du camping
- Sur les informations du rapport d'activité

Par conséquent, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de délibération présenté ci-dessous :

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le projet d'avenant est soumis au vote de l'assemblée délibérante,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1, L.3135-5, R.3135-2, R.3135-5 et R.3135-7,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2019/001 du 9 janvier 2019 portant attribution de la DSP du camping « Le Malazéou » à l'association UCPA Sports Vacances,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2020/134 du 4 novembre 2020 relative à la signature de l'avenant N°1 à la convention de DSP,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2021/059 du 7 avril 2021 relative à la signature de l'avenant N°2 à la convention de DSP,

Vu l'avis favorable émis par la commission DSP en date du 12 novembre 2024,

Vu le projet d'avenant N°3 à la convention de DSP, annexé à la présente délibération,

Considérant le contexte financier dans lequel se trouve le délégataire avec un déficit global de 405 000 € par rapport à son compte d'exploitation prévisionnel tel qu'il avait été prévu à l'origine du contrat qui ne pouvait être anticipés au moment de la conception technique et financière du projet,

Considérant que les modifications apportées par le présent avenant sont relatives à la modification du plan de financement avec de nouveaux investissements et que la prolongation de la durée du contrat de la DSP est strictement nécessaire pour permettre l'amortissement de ces investissements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant N°3 à la convention de DSP.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer le présent avenant N°3 à la convention de la DSP portant sur le camping « Le Malazéou ».

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 21 novembre 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON




Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 04/12/2024

Berger
Levrault

ID : 009-210900320-20241120-2024_11_2_2-DE

